VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

RÉTROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIÈRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de rétrocession présentées par Monsieur Christian VALLIENNE et Monsieur Alain VALLIENNE concernant les concessions funéraires situées dans le cimetière communal, 24 rue de Châteaudun ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que les concessions E/EA/1 et E/EA/2 sont libres de toute inhumation.

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian VALLIENNE est titulaire de la concession située à l'emplacement E/EA/1, acquise le 22 mars 2002 pour une durée de cinquante ans, au prix de 207,79 €.

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain VALLIENNE est titulaire de la concession située à l'emplacement E/EA/2, acquise le 25 juillet 2002 pour une durée de cinquante ans, au prix de 214 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que les titulaires de ces concessions souhaitent renoncer à leurs droits au profit de la Commune.

CONSIDÉRANT que les montants des remboursements, calculés au prorata des vingt-six années restant à courir, s'élèvent à :

- **108,05 €** pour la concession de Monsieur Christian VALLIENNE ;
- **111,28 €** pour la concession de Monsieur Alain VALLIENNE.

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune des deux concessions funéraires précitées.
- **APPROUVE** le remboursement de 108,05 € à Monsieur Christian VALLIENNE et de 111,28 € à Monsieur Alain VALLIENNE.
- **AUTORISE** la reprise de ces concessions par la Commune conformément au règlement municipal des cimetières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.